

CONVOCATIONS DU 03 JUIN 2016.

SEANCE DU 09 JUIN 2016.

L'an deux mille seize, le neuf juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Jacques HAMELIN, Maire.

PRESENTS : Jacques HAMELIN, Jean-Francis LABASQUE, Régine LECARPENTIER, Louis CRANOIS, Jennifer CALVET, Rémi LEBOULENGER, Gyslain DUBOST, Michel LE SAUX, Stéphanie VILLAIN, Joël LEQUILBEC.

ABSENTS : Patricia JEANNOT (excusée, a donné procuration à Jacques HAMELIN)

SECRETARE DE SEANCE : Louis CRANOIS.

2016-61. ECLAIRAGE PUBLIC.

Suite à l'ouverture des plis et analyse des offres concernant la réhabilitation de l'ensemble des candélabres et consoles d'éclairage public dans divers villages de la commune, Monsieur le Maire donne lecture des rapports de la commission réunie les 12 mai et 3 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition du groupement ENGIE INEO-SELCA pour un montant de 249 627,65 euros HT ou 299 553,18 euros TTC.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2016-62. VOYAGE COMMUNAL.

Les inscriptions étant aujourd'hui closes, Monsieur le Maire présente le contrat à intervenir avec COSEDIA VOYAGES pour l'organisation d'un week-end à BEAUVAL et CHENONCEAU d'un montant total de 20 814.00 euros TTC pour 78 personnes.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

URBANISME.

Monsieur le Maire présente la demande préalable de travaux enregistrée pour Mme Françoise RICCHIERO sous les références DP 05016316Q0003 et concernant la construction d'un abri ouvert pour voiture dans sa propriété sise « les Vallées » et cadastrée section AC n° 263.

L'assemblée émet un avis favorable à l'égard de ce projet.

TRAVAUX DU PRESBYTERE.

Après étude financière et compte tenu de la configuration difficile du terrain, l'assemblée préfère alléger le projet et décide de ne pas réhabiliter les annexes du presbytère. Le conseil envisage éventuellement leur démolition pour créer un passage d'accès sur l'arrière permettant aux locataires de mieux profiter du terrain.

2016-63. NOTIFICATION D'UN ARRETE DE PERIMETRE D'UN FUTUR EPCI ISSU DU PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET COMMUNE CHERBOURG-EN COTENTIN.

Dans le cadre de l'article 35 de la loi 2015.9981 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Maire présente l'arrêté du 10 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre élargi issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, Douve et Divette, des Pieux, la Côte des Isles, la Vallée d'Ouve, Cœur du Cotentin, de Montebourg, Val de Saire, St Pierre Eglise, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Après en avoir délibéré et voté (10 contre – 1 abstention), le conseil municipal à la majorité, se prononce « **contre** » cet arrêté de périmètre du futur EPCI, car il ne tient pas compte des éléments recherchés lors des réunions de travail, d'analyse et de concertation et n'apprécie pas les conséquences de cette nouvelle organisation territoriale. Il réitère sa proposition alternative d'organisation territoriale répondant à l'objectif de rationalisation posé par la loi NOTRe à savoir la fusion de notre communauté de avec celle de « les Pieux » 'Douve et Divette » et « Côte des Isles » conformément aux délibérations prises par les quatre conseils communautaires en juin et juillet 2015.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-52 du 27 mai 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Les délibérations 2016-61 à 2016-63 sont annexées au présent rapport de la séance du 9 juin 2016.

Le secrétaire de séance, Louis CRANOIS

Le Maire, Jacques HAMELIN